

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 73.686 du 14 mai 1998

A.77.574/XIII-532

En cause : **l'Association sans but lucratif
FOST PLUS,**

ayant élu domicile chez
Me France MAUSSION, avocat,
rue Henri Wafelaerts 47-51
1060 Bruxelles,

contre :

**la Commission interrégionale de
l'Emballage,**

avenue des Arts 10-11
1210 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 février 1998 par l'association sans but lucratif FOST PLUS qui demande l'annulation des articles 5, § 2, c) et d), 5, § 5, 6, § 2 et 13, § 2, de la décision du 18 décembre 1997 de la Commission interrégionale de l'emballage l'agréant en qualité d'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages d'origine ménagère;

Vu la lettre du 13 mars 1998 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie requérante;

Vu le rapport de M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 27 mars 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 28 avril 1998 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me G. VAN HOOREBEKE, loco Me F. MAUSSION, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} GUFFENS, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 mars 1998, l'avocat de la partie requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XIII^e chambre, le quatorze mai 1900 nonante-huit
par :

M. LEROY, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Chr. MALCORPS.

M. LEROY.